

## 15ème législature

|  |  |   |
|--|--|---|
| <b>Question N° :</b><br><b>45641</b>   | De <b>Mme Véronique Louwagie</b> ( Les Républicains - Orne )                       | <b>Question écrite</b>  |
| <b>Ministère interrogé</b> > Transition écologique et cohésion des territoires                           |  | <b>Ministère attributaire</b> > Transition écologique et cohésion des territoires |
| <b>Rubrique</b> > cycles et motocycles   | <b>Tête d'analyse</b><br>> Contrôle technique des véhicules motorisés à deux-roues | <b>Analyse</b> > Contrôle technique des véhicules motorisés à deux-roues.         |
| Question publiée au JO le : <b>14/06/2022</b><br>Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat) |  |   |

### Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le contrôle technique des véhicules motorisés à deux-roues. En effet, le décret n° 2021-1062 du 9 août 2021 stipule la mise en place du contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur. Dans ce décret, il est indiqué que les véhicules précités font l'objet d'un contrôle technique obligatoire à compter de 2023 selon l'année d'immatriculation du véhicule. Cependant, le ministère des transports a annoncé la suspension de cette mesure jusqu'à nouvel ordre et ensuite la mise en œuvre de mesures alternatives pour répondre aux objectifs visés par le contrôle technique. Or, à ce jour, aucun décret listant ces mesures n'est paru. Aussi souhaite-t-elle interroger le Gouvernement sur l'entrée en vigueur de cette mesure ou les mesures alternatives qui pourraient être mises en place.